

DÉLIBÉRATION n° CA-16-06-2023-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 juin 2023



Attribution de décharges et d'heures de référentiel recherche
pour les directions et directions-adjointes d'unités de recherche
RIPEC-C2

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Vu le Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu le Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité social d'administration en date du 9 juin 2023 portant avis favorable à l'unanimité aux décharges Ripec C2 ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

L'attribution de décharges ou d'heures de référentiel recherche pour les directions et les directions-adjointes d'unités de recherche, ainsi que pour les directions d'unités de service, à compter du 1^{er} septembre 2023, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 16 juin 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/06/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 9 juin 2023**

1. Validation du compte rendu du CSA 31 mars 2023 (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents
(Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 0

2. Règlement intérieur du CSA (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents
(Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 0

**3. Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de
l'université de Poitiers (pour avis).**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents
(Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 0

4. Décharges / Ripec C2 (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents

(Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

5. Grilles de rémunération des contractuels du SSU (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents

(Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 0

6. Statuts du centre école doctorale et des écoles doctorales (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 1 (Sud Éducation et recherche 86)

7. Délibération mettant en place les instituts fédératifs de recherches (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 1 (Sud Éducation et recherche 86)

8. Délibération modificative des statuts de l'UP pour tenir compte de la mise en place du CED et des IFR (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (Sgen-CFDT, FSU, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR).

Contre : 0

Abstention : 1 (Sud Éducation et recherche 86)

9. Évolution de l'organisation des unités de service en Droit (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 3 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation)

Contre : 0

Abstention : 5 (FSU, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR)

10. Évolution de l'organisation des unités de service en Bio-Santé (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 3 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation)

Contre : 0

Abstention : 5 (FSU, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR)

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.



Conseil d'administration du 16 juin 2023

Proposition de délibération concernant les décharges et/ou volumes d'heures de référentiel horaire pour les directions des unités de recherche et des unités de service au titre l'année universitaire 2023-2024

Contexte règlementaire :

Lors de la mise en œuvre du RIPEC à l'université de Poitiers, il avait été décidé d'accorder une indemnité fonctionnelle (composante C2 du RIPEC) aux directeurs et directrices d'unités de recherche. Par ailleurs, les directeurs et directrices d'unités de recherche bénéficiaient soit d'une réduction de leur service du (pour les laboratoires de grande taille et de taille moyenne) soit d'un volume d'heures de référentiel horaire (pour les laboratoires de petite taille).

Or, la modification du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) en décembre 2022 (décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022) a rendu impossible l'attribution d'une indemnité fonctionnelle (composante C2 du RIPEC) au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire (article 3, alinéa 2 du décret susmentionné). En revanche, il est désormais possible de convertir tout ou partie de cette indemnité en décharge de service, dans des conditions à définir par le CA de l'université (article 6 du décret susmentionné).

Il est donc proposé de supprimer les volumes horaires de référentiel précédemment attribués aux directeurs et directrices d'unités de recherche de petite taille et de réévaluer le montant de leur indemnité fonctionnelle. Cette indemnité sera convertible en décharge par tranches de 12 HETD (taux horaire de 42,86 €).

Ce nouveau régime entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Principes d'attribution des décharges et/ou volume d'heures de référentiel :

a) Catégories d'unités de recherche.

La définition de la taille des unités de recherche s'établit sur la base de l'effectif enseignant-chercheur et chercheur titulaire au 1^{er} septembre 2022. Les effectifs dans les différentes catégories et les volumes horaires de décharges de service associés sont les suivants :

Type d'unité de recherche	Petite P	Moyenne M	Grande G
Effectif EC + C	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Supérieur à 80
Décharge directeur/trice	0	48 HETD	96 HETD

b) Référentiel recherche pour les directions adjointes des « grandes » unités de recherche.

Le principe d'attribution d'un volume d'heures de référentiel recherche pour les directions adjointes des « grandes » UR est conservé. Le volume d'heures est déterminé en fonction des effectifs sur la base d'un rapport Nbre d'EC et C titulaires / Volume total de « décharge » accordé à l'UR.

c) Directions des « petites » unités de service.

Dans le cas des directions de petites unités de service (Juriscope), il est proposé d'attribuer un volume d'heures de référentiel horaire plutôt qu'une réduction du service du.



Propositions d'attribution des décharges et heures de référentiel recherche pour les directions (DU) et les directions adjointes d'unité de recherche

Laboratoire	Statut (UR/UMR)	Taille (P, M ou G)	Décharge DU HETD	Référentiel Dir. adjoint.e HETD	Remarques
Secteur Biologie - Santé					
4CS	UR	P	0		
CERCA	UMR	M	0 (CNRS)		Si Dir EC, 48 HETD
COMET	UR	P	0		
IRMETIST	UMR	P	0		
LITEC	UR	P	0		
LNEC	UMR	P	0		
MOVE	UR	P	0		
NEUVACOD	GRD	P	0		
PHAR2	UMR	P	0		
PRETI	UR	P	0		
PRODICET	UR	P	0		
Secteur Droit Economie Gestion					
CECOJI-UP	UR	P	0		
CEREGE	UR	M	48		
CRIEF	UR	P	0		
ERDP	UR	P	0		
IDP	UR	P	0		
IHD	UR	P	0		
ISCRIM	UR	P	0		

Laboratoire	Statut (UR/UMR)	Taille (P, M ou G)	Décharge DU HETD	Référentiel Dir. adjoint.e HETD	Remarques
Secteur Sciences humaines et sociales					
CAPS	UR	P	0		
CESCM	UMR	P	0		
CRIHAM	UR	P	0		
CRLA-ITEM	UMR	P	0		
FORELLIS	UR	G	96	24	
GRESO	UR	P	0		
HERMA	UR	P	0		
MAPP	UR	P	0		
MIGRINTER	UMR	P	0		
MIMMOC	UR	P	0		
RURALITES	UR	P	0		
TECHNE	UR	P	0		
Secteur Chimie / Biologie et environnement					
EBI	UMR	M	48		
IC2MP	UMR	G	96	30	
PALEVOPRIM	UMR	P	0		
Secteur STIC Mathématiques Informatique / SPI Physique					
LIAS	UR	P	0		
LMA	UMR	P	0		
PPRIME	UMR	G	96	96	
XLIM	UMR	M	48		



Propositions d'attribution des décharges ou heures de référentiel recherche pour les directions d'unités de service

Unité de service	Décharge DU HETD	Référentiel DU HETD	Référentiel Dir. adjoint.e HETD	Remarques
Jurisclope		24		
MSHS	0 (CNRS)		48	Si Dir EC, 96 HETD